RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE WIMEREUX
Département du Pas-de-Calais
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six,
le vingt-quatre septembre à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle Théophile Dobelle, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUBAËLE, Maire.

DÉLIBÉRATION N° 20260924_6
↳ Attribution de bons d'achat de fin d'année au personnel communal et soutien au commerce local – Prestation d'action sociale.

Date de la convocation
- **18 septembre 2026**

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

Présents
M. Guy BOUTLEUX, Mmes Cécile DUQUESNE, Marie-José ROUSSEAU, M. Serge DEVIN, Mme Hélène COLL, M. Jean-Michel SAMUEL, Mme Pierrette CORDEBAR MERGLEN, M. Bruno LELEU, Mmes Micheline FOURNY, Fabienne NOURTIER, MM. Christian DESPIERRE, Marc DUBRULLE, Mmes Sylvie BAILLARD, Loëtitia HARDUIN, M. Bertrand ARBLAY, Mmes Sabine BERNARD, Noémie BRICHE, MM. Maxime SENECAL, Arthur BOISLEUX, Jean-Christophe GIRES, Mme Sandrine BARDEAUX, MM. Jean-Luc JOUGLEUX, Didier SERGENT, Philippe MORBIDELLI, Mme Valérie PROVIN.

Absents excusés ayant donné procuration
M. Christophe CAILLIER a donné pouvoir à Mme Cécile DUQUESNE
Mme Sylvie BAILLARD a donné pouvoir à M. Jean-Michel SAMUEL *(à compter de 19 h 43)*
Mme Marie-Simone POUBLON a donné pouvoir à M. Bertrand ARBLAY.

Absent excusé sans procuration
M. Mehdi GHEZAL.

A été nommé secrétaire de séance
M. Guy BOUTLEUX

- 2/N° 6 -

SERVICE RESSOURCES HUMAINES

ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT DE FIN D'ANNÉE AU PERSONNEL ET SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL – PRESTATION D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 731-1 à L. 731-3 relatifs à l'action sociale dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation de l'URSSAF relative aux conditions d'attribution et d'exonération de cotisations sociales des bons d'achat accordés au personnel ;

Vu l'avis préalable émis par le Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2026 ;

Considérant que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles ;

Considérant que l'attribution de bons d'achat à l'occasion des fêtes de fin d'année s'inscrit pleinement dans ce cadre et constitue une prestation à caractère social, facultative et indépendante du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

Considérant la volonté de la Collectivité d'associer cette démarche sociale à un soutien actif à l'économie de proximité et au dynamisme du tissu commercial local ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les critères d'attribution, les modalités de modulation sociale ainsi que le circuit financier de cette prestation, afin d'en garantir la stricte légalité ;

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE ce qui suit :

Article 1er : Objet et nature du dispositif

Il est institué, au bénéfice du personnel de la collectivité, une prestation d'action sociale prenant la forme de bons d'achat de fin d'année édités directement par la Commune.

Afin de soutenir l'économie de proximité et de dynamiser le tissu commercial local, ces bons d'achat seront exclusivement utilisables auprès des artisans et commerçants établis sur le territoire de la Commune, ayant préalablement conventionné avec la collectivité. La liste des commerces partenaires sera mise à disposition des agents bénéficiaires.

Article 2 : Agents bénéficiaires et conditions de présence

Les bons d'achat sont attribués aux agents répondant aux conditions cumulatives suivantes à la date de l'événement, fixée au 1er décembre de l'année concernée :

- Statut : être agent titulaire, stagiaire, ou contractuel (de droit public ou de droit privé, y compris les agents recrutés sur des contrats saisonniers ou de remplacement), apprentis ;

- Position administrative : être inscrit sur les effectifs et se trouver en position d'activité :

- Les agents en congé de maladie (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée), étant juridiquement en position d'activité, conservent l'intégralité de leurs droits au dispositif.

- Les agents dont le contrat a pris fin avant le 1er décembre ou dont le contrat débute après cette date, ne peuvent prétendre au bénéfice de cette prestation.

- Les agents placés dans une position suspendant l'activité, telle que la disponibilité (y compris la disponibilité d'office pour raison de santé) ou le congé parental, sont exclus du dispositif.

Article 3 : Critères de modulation sociale

Conformément à la vocation sociale de la prestation, le montant des bons d'achat est progressif et modulé en fonction des ressources de l'agent, appréciées selon son Indice Majoré (IM) détenu au 1er novembre de l'année en cours, ou selon le traitement de base pour les agents rémunérés au SMIC.

Les montants sont fixés selon le barème à écarts réduits suivant :

Tranche 1 : Agents dont l'Indice Majoré est inférieur ou égal à 450 (également inclus Apprenti et CAE) : montant attribué : 130 €

Tranche 2 : Agents dont l'Indice Majoré est compris entre 451 et 650
montant attribué : 120 €

Tranche 3 : Agents dont l'Indice Majoré est supérieur à 650
montant attribué : 110 €

Le montant de la tranche s'applique en totalité à chaque bénéficiaire présent au 1er décembre. Il ne sera procédé à aucune réduction ou proratisation du montant en fonction du temps de travail de l'agent (temps partiel / temps non complet) ou de sa durée effective de présence au cours de l'année civile.

Article 4 : Plafonds réglementaires

La valeur totale des bons d'achat attribués ne pourra excéder le seuil de 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) par agent et par année civile, conformément aux règles d'exonération de cotisations sociales fixées par l'URSSAF.

Article 5 : Convention et circuit financier avec les commerçants

La Collectivité lancera une campagne d'adhésion ouverte, sans discrimination, à l'ensemble des commerces et artisans de la Commune. Une convention-cadre définira les modalités de ce partenariat de proximité.

Les bons d'achat édités par la Commune seront sécurisés et dotés d'un numéro d'identification unique. Les commerçants partenaires ayant accepté ces bons en guise de paiement obtiendront le remboursement de leur valeur faciale auprès de la Collectivité, sur présentation d'une facture récapitulative accompagnée des bons d'achat originaux dument complétés. Le règlement sera effectué par mandat administratif.

Article 6 : Crédits budgétaires

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Collectivité de l'exercice concerné, au chapitre et à l'article prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

L'Adjoint au Maire,
Guy BOUTLEUX.

Le Président de séance,

Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUBAËLE
Date de signature : 28/09/2026
Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX